



COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ENCADREMENT DES ÉQUIPES

PROCÈS-VERBAL N° 3

Réunion du 04/06/2026

Présidence : M. Jean-Marie PION

Présents : MM. Philippe PEALAT. Jean François AUNAVE.

Excusé : M. René ARTES

INFORMATIONS

Toutes les correspondances concernant notre commission doivent être transmises au secrétariat du district à notre attention et non à d'autres commissions sinon celles-ci ne seront pas prises en compte.

La commission étudie la position de chaque club dont l'équipe doit être entraînée par des éducateurs diplômés. Les déclarations des éducateurs s'effectuent directement sur foot clubs, le contrôle s'effectue au district.

Pour les séniors, la déclaration était effective le 31/08/2025.

Pour les jeunes, la déclaration était effective le 07/09/2025.

Pour les U20, la déclaration était effective le 14/09/2025.

RAPPELS AUX CLUBS SOUMIS A L'ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES :

- En cas de changement d'éducateur au cours de la saison, aviser immédiatement la commission et fournir l'identité, le diplôme détenu et le numéro de la licence du successeur.
- En cas d'arrêt du travail, fournir la copie de l'arrêt du travail.
- En cas d'absence, fournir avant la rencontre un courrier à l'entête du club justifiant le motif exact. Le règlement permet quatre absences au cours de la saison (art.5.2, Al.2).
- Ne pas oublier de déclarer le nouvel éducateur par saisie sur foot clubs.

Les Présidents et dirigeants des clubs dont un éducateur possède une dérogation sont invités à suivre l'évolution de la situation suite à l'engagement pris par cette personne et le club. La commission fera le bilan qui s'imposera à la date déterminée.

CLUBS

Séniors D.1 :

- RC TAIN TOURNON : le 01/03/26, aucune inscription figure sur la FMI concernant les éducateurs, (art 5.1), le club est amendé de 25 €.
- FC MONTELIMAR : le 01/02/26, l'éducateur déclaré BENSID Karim n'est pas inscrit comme éducateur titulaire sur la FMI, (art.5.1), le club est amendé de 25 €.

Séniors D.2.A :

- ENT SARRAS ST VALLIER : les 08, 22, 29/03 et 19/04/26, l'éducateur déclaré RAVINEL Lucas ne figure pas sur la FMI comme titulaire mais adjoint, (art.5.1), le club est amendé de 100 €.





- FC ANNONAY : le 24/05, l'éducateur PEREZ Thomas est absent non excusé, (article 5.2), le club est amendé de 25 €.
- FC SAINT DE MUZOLS : le 24/5, l'éducateur HERELIER Frédéric est absent non excusé, (art 5.2), le club est amendé de 25 €.

Séniors D.2.B :

- FC LA VALDAINE : le 01/03/26, l'éducateur déclaré MOATASSIM BILLAH est absent non excusé, (art.5.2), le club est amendé de 25 €.
- FC ROCHEGUDE : les 01, 28/03 et 03/05/26, l'éducateur déclaré RICHARD Ludovic n'est pas inscrit sur la FMI, (art 5.1), le club est amendé de 75 €. Le règlement prévoit quatre absences. Suite à la 5ème absence lors de la journée 19 de l'éducateur RICHARD Ludovic, l'équipe est pénalisée de moins un point au classement général (art.5.2).
- RHONE CRUSSOL 07 : le 08/02/26, l'éducateur déclaré BOUVERON Hervé n'est pas inscrit sur la FMI comme titulaire mais adjoint, (art.5.1), le club est amendé de 25 €.
- SUD ARDECHE : le 02/05/26, l'éducateur déclaré LAURO Stéphane est absent non excusé, (art.5.2), le club est amendé de 25 €.

U.20.D.1 :

- US MONTELIMAR : le 31/01, 25/4 et 02/05/26, l'éducateur déclaré CRESPO Pierrick n'est pas inscrit sur la FMI comme éducateur, (art.5.1), le club est amendé de 75 €. A ce jour, le club n'a pas fourni la FMI ou la feuille de match de la journée 22 malgré le rappel de la commission des compétitions jeunes, de ce fait a dépassé le délai imparti. Conformément à l'article 5.1 de notre règlement, le club est amendé de 25 € soit au total 100 €. En outre, le règlement prévoit quatre absences excusées, l'éducateur CRESPO Pierrick est absent pour la cinquième fois lors de la journée 22, de ce fait l'équipe est pénalisée de moins un point au classement général (article 5.2).
- ASF PIERRELATTE : le 23/5/26, l'éducateur déclaré DIEULOT Ludovic est absent non excusé, (article 5.2), le club est amendé de 25 €.
- ENT DAVEZIEUX : Le 23 et le 30/05/2026, l'éducateur déclaré ARNAUD Raphaël est absent non excusé et n'est pas inscrit comme éducateur principal mais adjoint, (article 5.1), le club est amendé de 50 €.
- OL.SALAISE RHODIA : Le règlement par l'article 5.2 prévoit quatre absences excusées. L'éducateur MOTTET Pierrick a dépassé ce quota sur trois journées, les 11, 19 et 22 ème journée. De ce fait l'équipe est pénalisée de moins trois points au classement général.

U17.D1 :

- FC EYRIEUX EMBROYE : le 31/01/26, l'éducateur déclaré MUNIER Gabriel n'est pas inscrit sur la FMI, (art.5.1), le club est amendé de 25 €.

U.17.D.2.A :

- ESP HOSTUN : le 31/01/26, l'éducateur déclaré SARIS Killian est absent non excusé, (art.5.2), le club est amendé de 25 €.



U17.D2.B :

- ASF PIERRELATTE : le 28/02/26, l'éducateur déclaré PANAROTTO Stéphane est absent non excusé, (art 5.2), le club est amendé de 25 €.
- JS LIVRON : le 07/03/26, aucune inscription concernant l'éducateur sur la FMI, (art.5.1), le club est amendé de 25 €.
- CENTRE ARDECHE : le 25/04 et 23/5/26, l'éducateur déclaré MILLOT Robin est absent non excusé (art.5.2), le club est amendé de 50 €.
- ESPOIR VALENCE : le 05 et 23/5/26, l'éducateur déclaré YAHOU Jean-Pascal est absent non excusé (art.5.2), le club est amende de 50 €. Le règlement prévoit quatre absences. L'éducateur YAHOU Jean-Pascal a dépassé ce quota sur quatre journées, les 5, 8, 16 et 17 ème journée. De ce fait l'équipe est pénalisée de moins 4 points au classement général.
- SUD ARDECHE : le 02, 23 et 30/05/2026, l'éducateur déclaré SAUVAGE Axel non inscrit sur la FMI comme éducateur (art 5.1), le club est amendé de 75 €. le règlement prévoit quatre absences. L'éducateur SAUVAGE Axel a dépassé ce quota sur les journées 16, 17 et 18. De ce fait l'équipe est pénalisée de moins trois points au classement général. En outre, le club de Sud Ardèche avait bénéficié d'une dérogation pour cet éducateur qui s'était engagé à passer le CFI 14/19 à SAINT PERAY. L'intéressé a assisté à la séance du 08/04/2026 mais par contre était absent le 20/05/2026, de ce fait n'a pas le diplôme pour lequel il s'était engagé. En conséquence, le club de Sud Ardèche ne pourra pas prétendre à obtenir une dérogation pour ses U17 concernant la saison 2026/2027. D'autre part, SAUVAGE Axel ne pourra pas prétendre à une autre dérogation et devra obtenir un CFI pour pouvoir couvrir une équipe.
- AS VEORE MONTISON : lors de la 15° journée, aucune FMI ni feuille de match expédiée à la commission des compétitions jeunes malgré leur demande. Impossibilité de vérifier la présence ou non des éducateurs, en conséquence le club est amendé de 25 €.

U.15.D.1 :

- JS LIVRON : à cinq reprises les 01/02, 01, 08, 22 et 29/03/26, l'éducateur déclaré COLLAS Kévin n'est pas inscrit sur la FMI, EYRAUT Fabrice est mentionné. Sauf erreur de notre part nous n'avons pas été informé du changement d'éducateur, (art 5.2), le club est amendé de 125 €. Après prise de contact avec le club, la régularisation est effectuée le 22/04/2026. Le nouvel éducateur est EYRAUT Fabrice détenteur du BMF, licence 2544567020. Le règlement prévoit quatre absences. L'éducateur COLLAS Kévin a dépassé ce quota sur les journées 13 et 14. De ce fait, l'équipe est pénalisée de moins 2 points au classement général.
- OL. CENTRE ARDECHE : les 01/02 et 08/03/26, l'éducateur déclaré BAHRI Bouabid n'est pas inscrit comme titulaire sur la FMI et est absent non excusé, (art.5.1 et 5.2), le club est amendé de 50 €. A compter du 16/03/26, BRUYAS Jordan devient le nouvel éducateur.
- FC EYRIEUX EMBROYE : le 08/03/26, l'éducateur déclaré BA Souleymane n'est pas inscrit sur la FMI comme éducateur responsable mais adjoint, (art.5.1), le club est amendé de 25 €.
- RHONE CRUSSOL 07: le 26/04, le 31/5/2026, l'éducateur déclaré SALOMEZ Jonathan est absent non excusé, (art .5.2), le club est amendé de 50 €.

U.15.D.2.A :





- FC ANNONAY : le 18/01/26, l'éducateur déclaré HAMILTON Sydney n'est pas désigné comme éducateur titulaire sur la FMI mais adjoint, (art.5.1), le club est amendé de 25 €.
- RHONE CRUSSOL 07. 3 : le 08/03 et 24, 31/5/26, l'éducateur déclaré ARI Orbay est absent non excusé, (art.5.2) et le 29/03/26 il n'est pas inscrit sur la FMI comme éducateur mais comme adjoint, (art.5.1). Le 26/04/26, cet éducateur est absent non excusé (art.5.2). Le 03/05/26, il n'est pas inscrit comme éducateur mais comme adjoint, le club est amendé de 150 €. Le règlement prévoit quatre absences. L'éducateur ARI Orbay a dépassé ce quota sur les journées 8, 12, 14, 15, 16, 17 et 18. De ce fait, l'équipe est pénalisée de moins sept points au classement général.
- GPT HERMITAGE CHATEAUNEUF : le 18/01/26, l'éducateur déclaré TERPAN Rémy est inscrit comme adjoint au lieu de titulaire sur la FMI, (art.5.1), le 24/5/26 est absent non excusé, (article 5.2), le club est amendé de 50 €.
- US VAL D'AY : le 24, 31/05/2026, l'éducateur déclaré JUILLAT Nohat est absent non excusé, (article 5.2), le club est amendé de 50 €.

U.15.D.2.B :

- FC RHONE VALLEES : le 22/03/26, l'éducateur GRADEK Steven remplaçant MEGHDAS Akli est absent non excusé, (art.5.1), le club est amendé de 25 €.
- US MONTELIER : le 15/02/26, l'éducateur déclaré MESSAOUD FLECHET Nour est absent non excusé, (art.5.2), le club est amendé de 25 €.
- OL ST MONTAN : les 01/02, 01, 22 et 29/03, le 26/04, 03, 24, 31/05/2026 le club n'a toujours pas régularisé sa situation au regard du règlement de l'encadrement des équipes par éducateurs diplômés, (art.3.1), le club est amendé de 200 € . Suite à la non-désignation d'un éducateur diplômé, l'équipe est sanctionnée de 13 points au classement général. (Moins 1 point par match en infraction correspondant de la 6ème journée jusqu'à la 18 journée incluse. (Art.3.1). De ce fait, l'équipe est pénalisée de moins 13 points au classement général.
- SUD ARDECHE 2 : le 26/04/26, aucun renseignement porté dans la case prévue sur la FMI concernant l'éducateur, (art.5.1), le club est amendé de 25 €.
- ES CHOMERAC : le 24/5/26, l'éducateur déclaré DA COSTA Enzo est absent non excusé, (article 5.2), le club est amendé de 25 €.

RAPPEL :

Les éducateurs désignés comme responsables des équipes doivent être présents du début à la fin des rencontres. Etre inscrits sur la FMI en mentionnant la lettre E (éducateur) après leur identité. Ceci est une obligation, en cas de non-respect de cette mention, l'intéressé est porté absent (art 5.1).

Concernant les éducateurs joueurs, l'inscription est obligatoire comme JOUEUR et EDUCATEUR.

Nous constatons que la saisie des éducateurs sur footclubs pose des problèmes. Peu de clubs mentionnent correctement la CATEGORIE et L'EQUIPE que l'éducateur encadre et non toutes les équipes. Nous attendons une amélioration nécessaire.